



Vingt-deuxième session
New York, 4-14 décembre 2023

**Rapport du Bureau sur le Plan d'action de
l'Assemblée des États Parties afin de parvenir à l'universalité
et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome
de la Cour pénale internationale**

I. Introduction

1. À sa cinquième session, l'Assemblée des États Parties a adopté par consensus le Plan d'action de l'Assemblée des États Parties afin de parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome de la Cour pénale internationale ((ci-après « le Plan d'action »)¹.
2. À sa vingtième-et-unième session, l'Assemblée des États Parties (ci-après, « l'Assemblée ») a accueilli favorablement le rapport annuel du Bureau sur le Plan d'action, approuvé les recommandations qu'il contient, et demandé au Bureau de continuer à suivre de près la mise en œuvre du Plan d'action et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée au cours de sa vingt-deuxième session².
3. Le Plan d'action invite les États Parties à utiliser les moyens politiques, financiers et techniques à leur disposition de manière proactive en vue de promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome dans le cadre de relations bilatérales, régionales et multilatérales. En outre, le Plan d'action invite le Secrétariat à soutenir les États dans leurs efforts visant à promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut en agissant comme point focaux pour l'échange d'informations, dans les limites des ressources dont ils disposent, notamment en recueillant et en assurant la diffusion desdites informations. Il demande également à l'Assemblée, par l'intermédiaire de son Bureau, de poursuivre son examen du Plan d'action et de le réviser de manière régulière.
4. Le 31 janvier 2023, le Bureau de l'Assemblée a reconduit les Pays-Bas et la République de Corée dans leur fonction de points focaux nationaux ad hoc afin de faciliter la mise en œuvre du Plan d'action.
5. La période couverte par le rapport s'étend de l'adoption du rapport précédent (ICC-ASP/21/21), en date de novembre 2022 à novembre 2023. Au cours de cette période, les points focaux nationaux ad hoc ont mené des concertations et des séances d'information en vue d'échanger des informations entre les États, les fonctionnaires de la Cour, les membres de la société civile et les autres parties intéressées.

¹ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, cinquième session, La Haye, du 23 novembre au 1er décembre 2006 (ICC-ASP/5/32), partie III, ICC-ASP/5/Rés.3, Annexe I.

² Résolution ICC-ASP/21/Res.2 du 9 décembre 2022, paragraphe 9 et annexe I, paragraphe 1.

II. Mise à jour sur les mesures visant à promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome

A. Les activités de la Cour

6. La Cour a continué de contribuer de manière active aux efforts déployés pour la promotion de l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome en coopération et en coordination avec les autres acteurs, principalement avec le président de l'Assemblée, les différents coordonnateurs des points focaux pour le Plan d'action, les autres États Parties, les organisations régionales et intergouvernementales, et la société civile, et notamment avec la Coalition pour la CPI et l'organisation Action mondiale des parlementaires (PGA). Les réunions virtuelles tenues périodiquement sous la présidence des coordonnateurs des points focaux ont encore fait la preuve de leur utilité et de leur efficacité pour l'échange d'informations et la coordination des activités entre les différents acteurs.

7. Au cours de la période considérée, le Président de la Cour a tenu de nombreuses réunions de haut niveau avec des États non parties en vue de promouvoir la ratification du Statut de Rome, soit à La Haye lors de visites officielles organisées par la Cour, soit lors de voyages officiels, notamment une mission à Buenos Aires (Argentine), où il s'est adressé à une importante conférence de parlementaires du monde entier. Dans son discours, le président de la Cour a lancé un appel fort et vibrant à la ratification universelle du Statut de Rome, en présentant les arguments en faveur de l'adhésion au système de la CPI et les avantages qui en découlent pour les États qui en font partie. Le président a également tenu plusieurs réunions bilatérales en marge de la conférence, en présence de parlementaires d'États qui ne sont pas parties au Statut de Rome.

8. Plus particulièrement, les responsables de la Cour ont profité de nombreuses occasions de réunions, d'échanges et de discours publics afin de mettre en exergue la nécessité d'accroître le nombre d'adhésions au Statut de Rome ainsi que sur sa mise en œuvre dans le cadre des législations nationales, qu'il s'agisse de mettre en place des procédures nationales de coopération ou d'intégrer les crimes visés par le Statut de Rome dans les législations nationales. La Cour a également mené de nombreux échanges techniques et de travail avec des représentants officiels d'États non parties sur des questions se rapportant à la ratification du Statut de Rome.

9. Avec le financement de la Commission européenne, la Cour a profité de l'élan créé par la visite du président de la CPI en Guinée-Bissau en 2022 et a organisé une réunion d'information virtuelle pour une délégation du ministère de la Justice de Guinée-Bissau, avec pour objectif de faire mieux connaître la CPI et de promouvoir davantage la ratification du Statut de Rome par cet État.

10. En novembre 2022, la CPI a tenu son séminaire annuel régional Asie-Pacifique des juges sur le Statut de Rome et la Cour pénale internationale, organisé en partenariat avec la Cour suprême de la République de Corée et visant à encourager la ratification du Statut de Rome dans la région la plus sous-représentée dans le système de la CPI. En novembre 2023, la Cour a organisé à Séoul un séminaire régional de haut niveau axé sur l'universalité et la coopération, avec le soutien financier de la Commission européenne et la participation d'un certain nombre d'États parties et d'États non parties au Statut de Rome.

11. Le Greffe s'est proposé à plusieurs reprises, au cours de la période considérée, de fournir un soutien et des conseils techniques aux États intéressés engagés dans un processus national d'adoption d'une législation de mise en œuvre de la coopération. Bien que le Greffe ne fournisse pas de conseils de fond sur des questions d'intérêt national, il reste prêt, quand on le lui demande et quand cela est jugé utile pour faire avancer la mise en œuvre du Statut de Rome au niveau national, à participer à des échanges de vues et à présenter des observations et des informations aux parties prenantes nationales à la demande de l'État à propos des éléments clés du Chapitre 9. De même, le Greffe se tient prêt à partager avec les États Parties son expérience et les enseignements tirés de l'application des dispositions du Statut en matière de coopération.

12. Les activités d'information publique de la Cour, notamment par le biais du site Internet et des canaux de réseaux sociaux de la CPI, tenus à jour dans de nombreuses langues, et des plateformes de partenaires et d'influenceurs tels que l'Organisation des Nations Unies (ONU), ont continué de servir d'outil crucial de sensibilisation et d'accès aux informations essentielles à la promotion de l'universalité et de la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome. La Cour travaille en étroite collaboration avec les équipes de communication de l'ONU et a poursuivi la promotion sur les médias sociaux de son cours en ligne comportant 15 conférences en espagnol et en français destiné aux praticiens nationaux, aux juges et aux procureurs, avec, en point d'orgue, les deux dernières conférences de clôture consacrées à la coopération et à l'universalité.

13. La Section de l'information et de la sensibilisation de la Cour a apporté son soutien à une multitude d'événements et actions qui ont contribué à mieux faire connaître la Cour et son travail au niveau mondial, notamment les événements organisés à La Haye, à New York et à Syracuse pour marquer le 25^e anniversaire de l'adoption du Statut de Rome, ainsi que les initiatives qui s'y rapportent. Il s'agissait notamment de créer une nouvelle exposition de photos et d'assurer une large publicité en quatre langues, notamment par le biais de communiqués de presse, d'entrevues, d'articles d'opinion, de tribunes, de matériel audiovisuel et de messages sur les réseaux sociaux, qui ont été largement diffusés par les partenaires.

14. Dans le cadre de son Programme pour les professionnels de la justice (PPJ) subventionné par la Commission européenne, la Cour cherche à offrir à des professionnels de la justice, jeunes et en phase de milieu de carrière, issus de pays concernés par une situation dont la Cour est saisie ou de régions en développement, la possibilité de renforcer leurs compétences professionnelles dans le domaine du droit pénal international en travaillant à la Cour. L'un des objectifs du programme est de faire bénéficier les juridictions nationales des participants, qui, à leur retour dans leurs pays, enrichiront leur système national des connaissances et des compétences qu'ils auront acquises. Au cours de la période considérée, 16 professionnels de la justice ont travaillé pendant six mois à la Cour dans le cadre du Programme pour les professionnels de la justice (PPJ).

15. La base de données des Outils juridiques de la CPI³, qui est soutenue par la Cour avec l'aide financière de la Commission européenne, reste encore une source de droit international de premier plan. Cette dernière joue un rôle de prime importance en offrant un accès mondial gratuit aux sources juridiques de droit pénal international, pour lesquelles il existe une forte demande au niveau mondial, y compris dans les États non parties au Statut. En tant que tel, ladite base de données contribue à faire connaître la Cour et sa jurisprudence dans les juridictions qui pourraient adhérer au Statut de Rome à l'avenir, ainsi qu'à consolider l'image de la Cour en tant qu'institution de premier plan dans ce domaine, en renforçant les perceptions positives au sein des communautés juridiques en tant que groupe de parties prenantes clés. Avec le soutien financier de la Commission européenne, la Cour a lancé l'interface de la base de données des Outils juridiques en français, en espagnol, en russe et en chinois, à côté de la version originale en langue anglaise.

16. Dans le cadre du projet des Outils juridiques, la Cour a également développé la base de données de jurisprudence de la CPI, qui répertorie et recense tous les jugements, décisions, ordonnances et tout autre document similaire émis par un organe judiciaire de la CPI dans un format facilement consultable. Outre le texte intégral de la jurisprudence de la Cour accessible au public depuis 2004, la base de données fournit une analyse de fond sous la forme de « conclusions juridiques », qui sont des extraits du raisonnement et des conclusions juridiques sur des questions clés. À ce jour, près de 10 000 conclusions juridiques ont été extraites et notées par l'équipe chargée de la base de données dans les Chambres de la Cour, et la base de données est désormais disponible en langues anglaise, française et espagnole. La disponibilité de la base de données dans d'autres langues permet l'accès à la jurisprudence clé de la CPI à un nombre considérablement plus important de pays et de communautés juridiques à travers le monde.

³ <http://www.legal-tools.org/>.

B. Activités de la Présidente de l'Assemblée et du Secrétariat

17. Tout au long de la période considérée, la Présidente de l'Assemblée des États Parties, Mme Silvia Fernández de Gurmendi, a tenu une série de réunions bilatérales et multilatérales au cours desquelles elle a invité les États à devenir parties au Statut de Rome et à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale, et a fait ressortir l'importance pour les États de se doter de textes d'application au niveau national. Lors de ces réunions, elle a souligné que l'universalité du Statut de Rome renforcerait la légitimité de la Cour et élargirait sa sphère de compétence, étant donné que la Cour ne peut étendre son champ d'action et son mandat que par le biais de la ratification du Statut en l'absence d'un renvoi par le Conseil de sécurité des Nations Unies.

18. La Présidente a coordonné avec les vice-présidents de l'Assemblée, l'ambassadeur Bob Rae (Canada) et l'ambassadrice Katerina Sequensova (République tchèque), afin d'entrer en contact avec les États non parties et de les encourager à consulter leur pays dans le but de ratifier le Statut de Rome. La Présidence de l'Assemblée a également mis en exergue l'importance capitale de l'universalité devant les grandes organisations régionales, notamment l'Union européenne et l'Organisation des États américains, ainsi que devant les groupes régionaux d'États parties dans le cadre de l'Assemblée et des Nations Unies, et a sollicité leur mobilisation en vue de promouvoir davantage l'universalité.

19. Dans le prolongement du mandat de l'Assemblée⁴, la Présidente de l'Assemblée a entrepris la préparation d'un processus de commémoration du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption du Statut de Rome, qui visait notamment à promouvoir l'universalité du système du Statut de Rome. Le processus commémoratif s'est déroulé le 12 juillet 2023 avec l'ouverture de l'exposition « Common Bonds : De la Conférence de Rome au temps présent », organisée par la municipalité de La Haye et le Fonds au profit des victimes, au cours de laquelle la Présidente a prononcé une allocution. Dans le cadre du processus commémoratif, la Présidente de l'Assemblée a assuré la présidence de l'événement relatif à la commémoration du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption du Statut de Rome, qui s'est tenu le 17 juillet 2023 au siège des Nations Unies à New York, où elle a souligné que l'universalité est essentielle à l'efficacité et à la légitimité de la Cour, et a rappelé que l'universalité englobe également une représentation régionale et sexospécifique suffisante et équitable au sein de la Cour, dans le respect de l'inclusion et de la diversité. La Présidente a également prononcé le discours d'ouverture du Symposium intitulé « Vision stratégique pour la prochaine décennie : comment assurer un soutien permanent et durable à la Cour pénale internationale », qui s'est tenu les 12 et 13 octobre 2023, organisé dans le cadre du processus commémoratif par l'Institut international de Syracuse pour la justice pénale et les droits de l'homme, avec le soutien de l'Assemblée.

20. Outre les événements commémoratifs, la Présidente a participé aux événements organisés par les États Parties pour commémorer le vingt-cinquième anniversaire du Statut de Rome. Le 18 juillet 2023, la Présidente de l'Assemblée a informé le Conseil de sécurité lors de la réunion en « formule Arria » intitulée « Vingt-cinquième anniversaire du Statut de Rome : La contribution de la Cour pénale internationale au maintien de la paix et de la sécurité internationales », organisée par les missions permanentes de la Suisse et du Japon auprès des Nations Unies, où elle a rappelé que la participation universelle au Statut de Rome est une question prioritaire. La Présidente de l'Assemblée a également participé à la Conférence sur les amendements futurs éventuels au Statut de Rome, organisée par la Faculté de droit de l'Université de Vienne, les 6 et 7 octobre. Les 14 et 15 novembre, elle a de même participé au séminaire régional de haut niveau « La Cour pénale internationale et l'Asie-Pacifique : passé, présent et avenir du Statut de Rome - vision pour une plus grande solidarité régionale », séminaire tenu à Séoul, République de Corée, où elle a souligné la nécessité d'un engagement durable en vue d'élargir le champ d'action de la Cour.

21. La présidente s'est également engagée auprès des États pour promouvoir leur adhésion au Statut de Rome. À cet égard, elle a rencontré le conseiller spécial du président de la Chambre des présidents somalienne en ce qui concerne le processus d'adhésion de la Somalie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et l'a désigné comme son conseiller personnel sur la question de l'adhésion de la Somalie au Statut de Rome.

⁴ ICC-ASP/21/Res.2, paragraphe 7.

22. La Présidente a travaillé en étroite collaboration avec les organisations de la société civile, notamment la Coalition pour la Cour pénale internationale, Action mondiale des parlementaires (PGA), Human Rights Watch, Open Society Justice Initiative et le projet pour la Cour de l'Association du barreau américain, l'Association du barreau international, la Société américaine du droit international. De même, des liens ont été tissés avec leurs ONG et points focaux locaux en vue de créer un environnement propice à la promotion et l'expansion de l'universalité du Statut de Rome.

23. Le Secrétariat, de son côté, a poursuivi son soutien à la collecte d'informations sur la promotion de l'universalité et de la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome. Au 3 novembre 2023, le Secrétariat n'avait reçu aucune réponse au questionnaire relatif au Plan d'action pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome. Les informations pertinentes soumises par les États et les organisations internationales peuvent être consultées sur le site Internet de l'Assemblée⁵.

C. Activités des points focaux

24. Tout au long de la période considérée, les initiatives des coordonnateurs des points focaux, qui s'inscrivent dans le prolongement du travail des points focaux précédents, ont porté principalement sur deux catégories d'activités : premièrement, sur la mise en synergie des efforts des différentes parties prenantes dans la promotion de l'universalité et la mise en œuvre du Statut de Rome et, deuxièmement, sur l'orientation des efforts vers les États non parties au Statut de Rome. Plusieurs activités ont néanmoins été entreprises afin de faire progresser ces catégories dans les deux domaines. Les activités les plus importantes sont présentées ci-dessous.

25. Lors de la vingt-et-unième session de l'Assemblée des États parties, la République de Corée et le Royaume des Pays-Bas, ainsi que la Belgique, le Liechtenstein, la Suisse, l'organisation Action mondiale des parlementaires (PGA) et Global Rights Compliance ont organisé un événement parallèle sur l'universalité de la Cour pénale internationale et l'importance de la ratification du Statut de Rome et de ses amendements. Lors de cet événement parallèle, la Présidente de l'Assemblée des États Parties, Silvia Fernández de Gurmendi, et le Président de la Cour, le Juge Piotr Hofmański, ont prononcé des allocutions qui ont été suivies d'un échange constructif sur l'importance de parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome en vue de lutter contre l'impunité à l'échelle mondiale.

26. Tout au long de l'année, des réunions de travail ont eu lieu avec le Service européen pour l'action extérieure et des organisations de la société civile – en particulier la Coalition pour la Cour pénale internationale et l'organisation Action mondiale des parlementaires (PGA) – afin de promouvoir l'universalité du Statut de Rome. En outre, les ambassadeurs de la République de Corée et du Royaume des Pays-Bas ont été en contact régulier avec le Président de l'Assemblée des États Parties sur les différentes possibilités de promouvoir l'universalité du Statut de Rome dans des États cibles spécifiques.

27. Dans le cadre de la commémoration du 25^{ème} anniversaire du Statut de Rome, les représentants permanents de la République de Corée et du Royaume des Pays-Bas auprès des Nations Unies ont organisé un déjeuner à New York le 17 juillet 2023, consacré à la promotion de l'universalité du Statut de Rome. Des représentants de l'Arménie, de l'Ukraine et de Tuvalu étaient présents à ce déjeuner.

28. Aux fins de la procédure d'approbation parlementaire en Somalie, le Royaume des Pays-Bas a financé la traduction du Statut de Rome en somali. Cette traduction a été communiquée par le Royaume des Pays-Bas aux autorités compétentes de la Somalie au début du mois de septembre 2023, en même temps qu'une estimation de la contribution annuelle de la Somalie, la brochure sur l'universalité et une liste des avantages qui découlent du fait de devenir partie au Statut de Rome. À plusieurs reprises, le Royaume des Pays-Bas a contribué à promouvoir l'intérêt de l'Arménie pour l'adhésion au Statut de Rome. Cette action a été menée en coopération avec la Coalition pour la Cour pénale internationale et l'organisation Action mondiale des parlementaires (PGA) et s'est concentrée sur le partage d'expériences de travail avec la Cour et la communication d'informations supplémentaires.

⁵ <https://asp.icc-cpi.int/sessions/plan-of-action/2022-Plan-of-Action>.

Le Royaume des Pays-Bas et la République de Corée se félicitent donc de la ratification par l'Arménie du Statut de Rome. Lors des contacts avec l'Ukraine, l'importance de la ratification du Statut de Rome a été soulevée à plusieurs reprises, car cela permettrait de renforcer le rôle et les enquêtes de la CPI en Ukraine.

29. Les 14 et 15 novembre 2023, l'un des points de contact, à savoir la République de Corée, a prévu d'organiser, en collaboration avec la CPI, un séminaire régional de haut niveau à Séoul. L'objectif de cet événement est de mieux faire connaître la CPI et le système du Statut de Rome dans la région Asie-Pacifique en renforçant le dialogue avec des acteurs ministériels, judiciaires et techniques de haut niveau de la région. Les hôtes conjoints (la République de Corée et la CPI) de l'événement prévoient d'inviter un certain nombre d'États qui ne sont pas parties au Statut de Rome ainsi que des États parties. Les invitations sont également adressées aux universités avec lesquelles la CPI a conclu un protocole d'accord, aux experts régionaux, aux organisations de la société civile et aux membres des réseaux de médias locaux et régionaux.

D. Activités des organisations internationales et d'autres organisations

30. L'organisation **Action mondiale des parlementaires (PGA)** a poursuivi ses efforts sur l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome au cours de l'année 2023. De même, les membres ont effectué une mission sur le terrain en Arménie et ont rencontré les membres de l'organisation et des représentants du gouvernement afin de promouvoir la ratification du Statut de Rome par l'Arménie (La loi de ratification a par la suite été adoptée par le Parlement arménien le 3 octobre). PGA a également fait avancer le processus de ratification du Statut de Rome en Somalie et en Guinée Bissau.

31. L'organisation Action mondiale des parlementaires (PGA) a mobilisé les États au niveau mondial afin d'amender le Statut de Rome et d'aligner le régime juridictionnel du crime d'agression sur celui des trois autres crimes principaux. Avec le soutien de ses membres dans le pays, l'Uruguay a ratifié au mois de mars 2023 tous les amendements au Statut de Rome sur les crimes de guerre. Suite à la soumission par un membre du Conseil de l'organisation Action mondiale des parlementaires (PGA) à l'Assemblée nationale de l'Équateur d'un projet de loi sur la coopération avec la CPI en 2022, la Commission des relations internationales l'a approuvé en première lecture en avril 2023. Ladite organisation a également travaillé avec ses membres au Mexique et au Ghana sur l'alignement de leur cadre juridique au droit pénal international.

32. La **Coalition pour la Cour pénale internationale (CCPI)** a continué à plaider en faveur de la ratification universelle du Statut de Rome de la CPI à travers le monde. Les activités entreprises par la Coalition comprennent les activités des organisations membres – qui travaillent souvent sous l'égide des Coalitions nationales pour la CPI – ainsi que les activités entreprises par le Secrétariat international de la Coalition.

33. A l'occasion du 25^{ème} anniversaire de l'adoption du Statut de Rome, la Coalition pour la CPI a appelé les États parties et les organisations internationales à promouvoir l'universalité, et a appelé tous les États à ratifier le Statut de Rome afin d'étendre la portée de la Cour et de réduire le fléau de l'impunité, y compris en adoptant les lois nécessaires pour intégrer les dispositions du Statut de Rome au niveau national. En 2023, la Coalition pour la CPI a promu l'universalité en Arménie, en Malaisie et en Ukraine. En mai 2023, la directrice du plaidoyer au sein de la Coalition pour la CPI s'est rendue en Arménie en vue de promouvoir la ratification du Statut de Rome par le pays auprès des parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales. La Coalition pour la CPI a continué à promouvoir une ratification rapide du Statut de Rome et s'est félicitée de l'approbation et de l'entrée en vigueur du projet de loi de ratification en octobre 2023.

34. Tout au long de l'année 2023, le Secrétariat international de la Coalition a poursuivi la coordination et le soutien des initiatives sur l'universalité de la Présidence de la CPI, de la Présidente de l'AEP, des points focaux de l'AEP sur l'universalité et des États parties, ainsi que de l'Union européenne dans ses démarches et ses efforts en vue de faire avancer les ratifications du Statut de Rome.

III. Recommandations

35. En règle générale, il est impératif de poursuivre les efforts soutenus visant à promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome et de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour. De nombreuses activités sont déjà entreprises de manière continue, et il conviendrait d'explorer davantage les possibilités d'améliorer la coordination et l'identification des synergies possibles, ainsi que la mise en place d'un suivi plus systématique des initiatives. Une utilisation renforcée des technologies de l'information et de la communication (TIC) et des réseaux sociaux pourrait jouer un rôle important à cet égard, en particulier lorsqu'il s'agit de nouer des contacts avec le monde académique et les étudiants, en s'appuyant sur les initiatives existantes. Dans ce cadre, il convient de faire les recommandations suivantes ;

A. À l'Assemblée des États Parties

1. Continuer à suivre de près la mise en œuvre du Plan d'action.

B. Aux États Parties

2. Continuer à promouvoir, dans la mesure du possible, l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome dans le cadre de leurs relations bilatérales, régionales et multilatérales, notamment en renforçant la coopération entre les organisations internationales et régionales et la Cour ;
3. Poursuivre leurs efforts en vue de diffuser des informations relatives à la Cour aux niveaux national, régional et international, en particulier par le biais d'événements, de séminaires, de publications, de cours et d'autres initiatives susceptibles de faire connaître les travaux de la Cour ;
4. Continuer de soumettre au Secrétariat des informations mises à jour concernant l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome, en particulier des informations actualisées sur les coordonnées des points focaux nationaux ;
5. Continuer à promouvoir, dans la mesure du possible, l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome en collaboration avec la société civile, le milieu universitaire, les organisations internationales et les associations professionnelles ;
6. Organiser des séminaires, des tables rondes et des événements à New York, à La Haye et dans différentes régions, destinés tout particulièrement à promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome et à diffuser des informations sur le travail accompli par la Cour ainsi que sur les dispositions du Statut de Rome, et ce en collaboration avec la Cour, la société civile, le monde universitaire, les organisations internationales et les associations professionnelles ;
7. Continuer de fournir, dans toute la mesure du possible, une assistance technique et financière aux États désireux de devenir parties au Statut et à ceux qui souhaitent en intégrer les dispositions dans leur législation nationale ;
8. Fournir, dans toute la mesure du possible, un soutien financier et/ou autre appui à la société civile, au milieu universitaire, aux organisations internationales et aux associations professionnelles qui assurent une assistance technique, afin de surmonter les difficultés liées à la ratification et à la mise en œuvre visées dans le présent rapport ;
9. Continuer à contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour financer la participation des pays les moins avancés et autres pays en voie de développement afin de promouvoir la participation d'États non Parties aux sessions de l'Assemblée ; et
10. Poursuivre la coopération avec la Cour afin de lui permettre d'assurer convenablement ses fonctions.

C. Au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

11. Continuer à soutenir les États dans leurs efforts visant à promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome en servant de point de contact pour l'échange d'informations et en rendant disponibles des informations actualisées sur cette question, notamment sur le site Internet de la Cour ;
12. Recueillir des informations sur toutes les ressources disponibles et sur tous les donateurs potentiels, et les publier sur le site Internet de la Cour pour que les États puissent y accéder facilement ; et
13. Élaborer un tableau à double entrée en vue de permettre l'amélioration du partage d'informations entre les bénéficiaires potentiels et les prestataires d'assistance technique.

Annexe

Projet de texte à insérer dans la résolution de portée générale

A. L'universalité du Statut de Rome

1. *Accueille favorablement l'État qui a ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale depuis la vingt-et-unième session, invite* les États non encore Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale à devenir Parties au Statut de Rome, dans sa version modifiée, dès que possible, et *appelle* tous les États Parties, **toutes les organisations internationales et régionales et la société civile** à intensifier leurs efforts en vue de promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome ;
2. *Invite tous les États parties qui ne sont pas encore parties à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale à devenir parties à cet accord ;*
3. *Note avec un grand regret* la notification de retrait présentée par un État Partie au titre de l'article 127(1) du Statut le 17 mars 2018, ainsi que le retrait de son instrument d'adhésion par un autre État le 29 avril 2019, et *appelle* ces deux États à réexaminer leur décision¹ ;
4. *Accueille avec reconnaissance* également la poursuite par la Présidente de l'Assemblée du dialogue sur le thème « Les Relations entre l'Afrique et la Cour pénale internationale », entamé et lancé par le Bureau au cours de la quinzième session de l'Assemblée des États Parties, et *invite* le Bureau à continuer à élargir et à approfondir ledit dialogue selon les besoins avec tous les États Parties intéressés ;
5. *Accueille avec satisfaction* les initiatives prises pour célébrer le 17 juillet comme étant le Jour de la Justice pénale internationale² ~~ainsi que celles prise pour commémorer le 20^e anniversaire du Statut de Rome³~~, et *recommande* aux acteurs pertinents, sur la base des enseignements tirés, de poursuivre leur engagement à préparer avec la Cour les activités appropriées tout en échangeant des informations avec d'autres acteurs à cet effet, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'Assemblée⁴, ou autrement ;
6. ~~*Fait appel à toutes les organisations internationales et régionales ainsi qu'à la société civile à intensifier leurs efforts en vue de promouvoir l'universalité ;*~~
7. *Décide* de poursuivre l'examen de l'état des ratifications et de la situation relative aux textes d'application, pour, entre autres, aider les États Parties au Statut de Rome ou les États souhaitant le devenir à obtenir une assistance technique auprès des autres États Parties ou d'institutions dans les domaines pertinents. Et *appelle* les États à fournir chaque année au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties des informations mises à jour concernant les actions et les activités visant à soutenir la justice internationale conformément aux dispositions de de l'alinéa h) du paragraphe 6 du Plan d'action⁵ ;
8. *Rappelle* que la ratification du Statut de Rome doit s'accompagner au niveau national de la mise en œuvre des obligations qui en découlent, notamment par le biais des textes d'application, en particulier dans le cadre des domaines du droit pénal, du droit de la procédure pénale, de la coopération internationale et de l'assistance judiciaire avec la Cour et, à cet égard, *exhorte* les États Parties au Statut de Rome qui ne l'ont pas encore fait à adopter lesdits textes d'application en priorité, et *encourage* l'adoption, le cas échéant, des dispositions relatives aux victimes ;
9. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Bureau sur le Plan d'action pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome⁶, et *note avec reconnaissance* les efforts du Président de la Cour, du Bureau du Procureur, de la Présidente de l'Assemblée, de l'Assemblée des États Parties et de la société civile visant à améliorer l'efficacité en matière de promotion de l'universalité et encourager les États à devenir Parties au Statut de

¹ Notification dépositaire C.N.138.2018.TREATIES-XVIII.10, consulter à : <https://treaties.un.org/doc/Publication/CN/2018/CN.138.2018-Eng.pdf>.

² Documents officiels... Conférence de révision... 2010 (RC/11), partie II.B, déclaration de Kampala (RC/Décl.1), par. 12.

³ Voir CPI – Secrétariat de l'Assemblée des États Parties : <https://asp.icc-cpi.int/asp-events/20a-Entry-Force>

⁴ Consulter à l'adresse suivante : <https://asp.icc-cpi.int/asp-events/ICJD/default>.

⁵ ICC-ASP/5/Res.3, annexe I.

⁶ ICC-ASP/21/21.

Rome, dans sa version modifiée, et à l'Accord sur les privilèges et immunités, ainsi que les efforts pertinents menés dans le cadre de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme ;

10. *Rappelle* la règle 42 du Règlement de Procédure de l'Assemblée des États Parties et *souligne* l'importance de promouvoir l'universalité du Statut de Rome et de consolider l'ouverture et la transparence de l'Assemblée.

11. *Accueille favorablement* le processus commémoratif du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption du Statut de Rome entrepris par la Présidence de l'Assemblée des États Parties, avec le soutien de la Cour, des États et de la société civile, qui a mis l'accent sur l'importance historique et la pertinence universelle du Statut de Rome, souligné son importance fondamentale pour remédier aux préjudices infligés aux victimes et aux communautés affectées, et encouragé une réflexion approfondie sur son avenir, conformément à une recommandation de l'Examen du groupe d'experts indépendants ;

12. *Accueille favorablement* l'exposition « *Common Bonds : De la Conférence de Rome au temps présent* », qui a lancé le processus commémoratif en juillet 2023 à La Haye, ainsi que la table ronde ministérielle et les tables rondes sur « *La vision stratégique pour la prochaine décennie : Comment assurer un soutien permanent et durable à la CPI* », qui se sont tenues au siège des Nations unies à New York le 17 juillet 2023, suivies d'un colloque sur le même thème à l'Institut international pour la justice pénale et les droits de l'homme de Syracuse les 12 et 13 octobre 2023 à Syracuse, en Italie ;

13. *Prend note* des résultats des discussions, y compris, en particulier, de la Déclaration de Syracuse sur la garantie d'un appui permanent et durable à la Cour pénale internationale, rédigée à l'issue du colloque de Syracuse.

14. *Remercie* tous les États, organisations et institutions universitaires qui ont pris des initiatives tout au long de l'année pour marquer l'adoption historique, le 17 juillet 1998, du Statut de Rome.

B. Projet de référence pour la mise à jour de la réunion en « formule Arria » à placer dans la section de la résolution de portée générale consacrée au Conseil de sécurité

15. *Accueille favorablement* la réunion du Conseil de sécurité en formule Arria sur le vingt-cinquième anniversaire du Statut de Rome et la contribution de la Cour au maintien de la paix et de la sécurité internationales, qui a eu lieu le 18 juillet 2023.

C. Mandats de l'Assemblée des États Parties pour la période intersession

1. En ce qui concerne l'universalité du Statut de Rome,

- (a) *Adopte* les recommandations du rapport du Bureau sur le Plan d'action pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome ; et
- (b) *Demande* au Bureau de continuer à suivre de près la mise en œuvre du Plan d'action en vue de parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome, et d'en faire rapport à l'Assemblée à sa vingt-troisième session.